

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le 5 septembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Renald Béliveau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-09-183

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR CETTE RENCONTRE
- 4 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2023
- 5 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 5.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 14 août 2023
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Sécurité incendie
 - 7.1.1 - Niveau des réservoirs incendie
 - 7.1.2 - Résolution pour autoriser la refacturation de deux interventions du service incendie survenues en juin 2023 dans la municipalité de Stornoway en période d'interdiction de feux.
 - 7.2 - Sécurité civile
 - 7.3 - Autres (fourrière)
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT
 - 8.1 - Rapport des tests d'eau potable
 - 8.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées
- 9 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME
 - 10.1 - Rapport demande de permis du mois d'août 2023
 - 10.2 - Résolution d'appui favorable d'une demande pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares sur le lot 6 557 516 anciennement parties des lots 3 189 980 (situé en zone agricole) et 3 189 979 (situé en zone non agricole) du Cadastre du Québec;
- 11 - LOISIRS - CULTURE

- 11.1 - Résolution d'appui favorable à la FADOQ pour une demande de subventions pour projets communautaires pour les aînés pouvant atteindre 25 000. \$ pour refaire la surface du terrain du jeu de pétanque de la halte
- 11.2 - Résolution pour autoriser l'offre de service pour la conception du plan d'ingénierie structurale du gazébo sur le jeu de pétanque à la halte
- 11.3 - Résolution pour présenter une demande pour un appel d'un projet en partenariat municipalité/organisme dans le cadre de la Mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS

12 - LÉGISLATION

- 12.1 - Adoption du règlement N°2023-541, règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux
- 12.2 - Résolution d'adoption du projet de RÈGLEMENT N° 2023-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9
- 12.3 - Résolution d'adoption du projet de règlement n° 2023-543, RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS

13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13.1 - Comptes à payer
- 13.2 - Rapport de la petite caisse au 31 août 2023
- 13.3 - Résolution pour accepter l'offre de service Cain Lamarre pour l'année 2024
- 13.4 - Résolution pour la location de la cuisine 2 jours/semaine pour de la transformation alimentaire pour un entreprise privée
- 13.5 - Résolution pour autoriser les modalités du bail en pièce jointe pour chacune des responsables pour la location du service de garde du local de l'OTJ
- 13.6 - Résolution pour autoriser l'augmentation de salaire de l'adjointe administrative après un an de service tel qu'indiqué lors de l'embauche avec un ajustement salarial et l'ajout d'une semaine de vacances
- 13.7 - Résolution pour autoriser le paiement de la facture de GSC Communication pour le contrat de service du 01-08-2023 au 31/07-2024
- 13.8 - Résolution pour autoriser le remboursement de 50 % de la carte annuelle 2023-2024 pour l'accès au Parc national de Frontenac aux citoyens de la municipalité qui ont fait la demande de remboursement
- 13.9 - Résolution qui entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à qu'elle.

14 - RÉSEAUX ROUTIERS

- 14.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
- 14.2 - Résolution pour autoriser la directrice à présenter une demande d'aide à la voirie locale volet Redressement, Accélération et Soutien

15 - TECQ 2019-2024

16 - CORRESPONDANCE

17 - VARIA

- 17.1 - Ajout
- 17.2 - Ajout
- 17.3 - Ajout

18 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

- 18.1 - Voirie - Réjean Boulanger

- 18.2 - Bibliothèque - Linda Bouchard
 - 18.3 - Trans-Autonomie - Réal Cameron
 - 18.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard
 - 18.5 - Loisirs - Richard Boivin
 - 18.6 - Famille et aînés - Réal Cameron
 - 18.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger
 - 18.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau
 - 18.9 - Comité de développement - Linda Bouchard
 - 18.10 - COGESAF - Sacha Simoneau-Roy
 - 18.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron
 - 18.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard
 - 18.13 - Village-relais - Rachelle Audet
 - 18.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet
- 19 - MOT DE LA MAIRESSE
- 20 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tout le monde confirme avoir reçu une copie. Une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par Rachelle Audet

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR CETTE RENCONTRE

Aucun conflit d'intérêt à déclarer pour cette rencontre.

4 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

La directrice générale fait le suivi du conseil ordinaire du lundi 14 août 2023.

5 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-09-184

5.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 14 août 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune explication supplémentaire n'est demandée;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler.

7.1 - Sécurité incendie

Rien à signaler.

7.1.1 - Niveau des réservoirs incendie

Les mesures seront présentées au conseil du 2 octobre.

2023-09-185

7.1.2 - Résolution pour autoriser la refacturation de deux interventions du service incendie survenues en juin 2023 dans la municipalité de Stornoway en période d'interdiction de feux.

CONSIDÉRANT QUE les deux interventions du service incendie survenues en juin 2023 étaient dans une période d'interdiction de feux à ciel ouvert, d'interdiction de circuler et d'accéder en forêt ainsi qu'en période de restriction des travaux en forêt ou d'activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis a été demandé.

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal refacture le montant des interventions du service incendie aux propriétaires pour les deux interventions survenues dans une période d'interdiction de feux à ciel ouvert, d'interdiction de circuler et d'accéder en forêt et en période de restriction des travaux en forêt ou d'activités d'aménagement forestier;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 - Sécurité civile

Rien à signaler.

7.3 - Autres (fourrière)

Rien à signaler.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

8.1 - Rapport des tests d'eau potable

Les certificats d'analyses d'eau potable et d'eau brute pour le centre communautaire et de la halte routière ont été déposés. Rien à signaler.

8.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

LE CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL EN DATE DU 16 AOÛT A ÉTÉ DÉPOSÉ. RIEN À SIGNALER.

9 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

Rien à signaler.

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

10.1 - Rapport demande de permis du mois d'août 2023

Le rapport des demandes de permis du mois d'août a été déposé.

2023-09-186

10.2 - Résolution d'appui favorable d'une demande pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares sur le lot 6 557 516 anciennement parties des lots 3 189 980 (situé en zone agricole) et 3 189 979 (situé en zone non agricole) du Cadastre du Québec;

Attendu que le propriétaire a présenté à la Municipalité de Stornoway une demande pour obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares sur le lot 6 557 516 anciennement parties des lots 3 189 980 (situé en zone agricole) et 3 189 979 (situé en zone non agricole) du Cadastre du Québec;

Attendu qu'un appui a été accordé le 3 avril 2023 pour ce même usage par le conseil municipal de la Municipalité de Stornoway par l'adoption de la résolution #2023-04-94;

Attendu que l'utilisation projetée dans la zone AFT1-2, visée par la demande et située en zone agricole est conforme à la réglementation municipale de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal appuie le demandeur et propriétaire du lot # 6 557 516 afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares, d'une partie du lot # 6 557 516, soit pour permettre une activité d'hébergement récréotouristique rustique.

Que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur partie du lot # 6 557 516 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations, permis et certificats requis de la part de tous les gouvernements et de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11 - LOISIRS - CULTURE

2023-09-187

11.1 - Résolution d'appui favorable à la FADOQ pour une demande de subventions pour projets communautaires pour les aînés pouvant atteindre 25 000. \$ pour refaire la surface du terrain du jeu de pétanque de la halte

CONSIDÉRANT QUE le Club de la FADOQ Rayon de soleil de Stornoway dépose une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé permet de favoriser la participation sociale et l'inclusion des aînés et soutenir le vieillissement en bonne santé;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway appuie la demande de subvention du Club de l'Âge d'Or Rayon de soleil de Stornoway pour une nouvelle surface pour le jeu pétanque afin d'appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés et soutenir le vieillissement en bonne santé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-188

11.2 - Résolution pour autoriser l'offre de service pour la conception du plan d'ingénierie structurale du gazébo sur le jeu de pétanque à la halte

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un plan d'ingénierie pour la

conception de l'abri gazébo sur le jeu de pétanque situé à la halte routière considérant son usage public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché la firme d'ingénieurs en structure, DTA pour lui fournir le plan d'ingénierie pour la conception de l'abri gazébo sur le jeu de pétanque;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'offre de service la firme d'ingénieurs en structure, DTA pour le montant de 4500. \$ plus taxes. (5 176.88 \$ Taxes incluses);

QUE le montant soit pris dans le poste *Construction et entretien bâtiment (Village-Relais) n°02-622-00-522.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-189

11.3 - Résolution pour présenter une demande pour un appel d'un projet en partenariat municipalité/organisme dans le cadre de la Mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, un budget de 20 000\$ pour 2023-2024 est octroyé afin de soutenir des projets de la MRC du Granit visant l'amélioration de la santé psychologique et la création de communautés résilientes, bienveillantes et solidaires;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible couvre jusqu'à 90% du projet jusqu'à concurrence de 1000. \$ et que le financement minimum est de 500\$ par projet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter et soutenir un projet en partenariat avec un organisme de la municipalité;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à présenter un projet en partenariat avec un organisme de la municipalité visant l'amélioration de la santé psychologique et la création de communautés résilientes, bienveillantes et solidaires dans le cadre de la mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LÉGISLATION

2023-09-190

12.1 - Adoption du règlement N°2023-541, règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

ADOPTION : RÈGLEMENT N°2023-541

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a déposé un avis de motion du présent règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux N° 2023-541 lors de la séance ordinaire du conseil le 14 août 2023;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le règlement intitulé :

Règlement N° 2023-541, règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-191

12.2 - Résolution d'adoption du projet de RÈGLEMENT N° 2023-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9

Lors de cette séance la résolution suivante a été adoptée:

Résolution 2023-09-191

ADOPTION : **RÈGLEMENT N° 2023-542**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 2010-452;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par Richard Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de de Stornoway adopte le règlement intitulé:

« **RÈGLEMENT N° 2023-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTENSIVE DANS LA ZONE RU-9** », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-192

12.3 - Résolution d'adoption du projet de règlement n° 2023-543, RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS

Lors de cette séance la résolution suivante a été adoptée:

Résolution 2023-09-192

ADOPTION : **RÈGLEMENT N° 2023-543**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 2010-452;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé Rachelle Audet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de de Stornoway adopte le règlement intitulé:

« **RÈGLEMENT N° 2023-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 2010-452 AFIN D'AUTORISER DE MODIFIER LE ZONAGE DE CERTAINS LOTS** », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-09-193

13.1 - Comptes à payer

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés, Art. 204 CM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13.2 - Rapport de la petite caisse au 31 août 2023

Le rapport de la petite caisse au 31 août est déposé. Les conseillers ont reçu une copie.

2023-09-194

13.3 - Résolution pour accepter l'offre de service Cain Lamarre pour l'année 2024

Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre

1. Service de consultation (sans banque d'heures)
2. Banque d'heures et service de consultation
3. Recouvrement de créances municipales

« **Il est proposé par Linda Bouchard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. »

« **Il est proposé par Linda Bouchard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. »

« **Il est proposé par Linda Bouchard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales. »

« **Il est proposé par Linda Bouchard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers. »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13.4 - Résolution pour la location de la cuisine 2 jours/semaine pour de la transformation alimentaire pour un entreprise privée

Ce point est reporté au prochain conseil.

2023-09-195

13.5 - Résolution pour autoriser les modalités du bail en pièce jointe pour chacune des responsables pour la location du service de garde du local de l'OTJ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme espace le premier étage du chalet des loisirs situé au 509 route 108 Ouest Stornoway pour l'installation du service de garde éducatif en communauté et entreprise.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a accepté le projet-pilote dans ce nouveau local communautaire;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal autorise les modalités du bail en pièce jointe et pour chacune des responsables pour la location du service de garde du local de l'OTJ.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-196

13.6 - Résolution pour autoriser l'augmentation de salaire de l'adjointe administrative après un an de service tel qu'indiqué lors de l'embauche avec un ajustement salarial et l'ajout d'une semaine de vacances

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Patry a été embauchée le 26 septembre 2022 au poste d'adjointe administrative et que selon notre entente une augmentation de 1.00 \$ était prévue après un an de service;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Patry offre une prestation de service supérieure depuis son embauche;

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway augmente le salaire de Madame Hélène Patry de 1.00 \$ tel que prévu lors de son embauche et de lui offrir un ajustement salarial de 2.00 \$ de plus pour sa prestation de service supérieure ainsi que l'ajout d'une semaine de vacances;

QUE l'augmentation et l'ajustement soient effectifs en date du 11 septembre 2023 et que l'ajout de la semaine vacances soit ajoutée à partir de 2024.

QUE le montant soit pris dans le poste *Rémunération dir. Gén. Et secrétaire n°02-130-00-141*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-197

13.7 - Résolution pour autoriser le paiement de la facture de GSC Communication pour le contrat de service du 01-08-2023 au 31/07-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway a accepté l'offre de service de l'entreprise GSC Communication inc. offre pour la maintenance du système téléphonique IP pour un montant de 472.32 \$ (taxes incluse);

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le paiement de la facture de l'entreprise GSC Communication inc. pour la maintenance du système téléphonique IP pour un montant de 472.32 \$ (taxes incluse);

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Téléphone n°02-130-00-331*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-198

13.8 - Résolution pour autoriser le remboursement de 50 % de la carte annuelle 2023-2024 pour l'accès au Parc national de Frontenac aux citoyens de la municipalité qui ont fait la demande de remboursement

ENTENDU QUE la municipalité de Stornoway a conclu une entente de partenariat afin de faciliter l'accès au Parc national de Frontenac aux résidents de la municipalité et offrir une gamme d'avantage exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc national de Frontenac;

ENTENDU QUE la municipalité de Stornoway souhaite encourager les saines habitudes de vie en facilitant la fréquentation du Parc national de Frontenac;

ENTENDU QUE l'objet de l'entente de partenariat est de prendre en charge 50 % de la carte annuelle 2023-2024 (23.87 \$ taxes incluses) pour l'accès au Parc national de Frontenac aux citoyens qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE cinq citoyens ont demandé le remboursement de 50 % de la carte annuelle (23.87 \$ taxes incluses) qui donne accès au Parc national de Frontenac;

Il est proposé par Richard Boivin

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % de la carte annuelle 2023-2024 (23.87 \$ taxes incluses) aux cinq citoyens ayant fait la demande de remboursement de la carte annuelle qui donne accès au Parc national de Frontenac pour un total de 119.35 \$ (taxes incluses);

Que le montant soit pris dans le compte *Subvention-Activités récréatives-Comité Loisirs n° 02-701-52-959*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-199

13.9 - Résolution qui entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à qu'elle.

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY a pris connaissance du guide PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **RÉJEAN BOULANGER**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14 - RÉSEAUX ROUTIERS

14.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie est absent.

2023-09-200

14.2 - Résolution pour autoriser la directrice à présenter une demande d'aide à la voirie locale volet Redressement, Accélération et Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025; Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des aides aux municipalités;

ATTENDU QUE **la Municipalité de Stornoway** doit respecter les lois et

règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE **la Municipalité de Stornoway** a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE **la Municipalité de Stornoway** autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande; POUR CES MOTIFS, **sur la proposition de Réjean Boulanger**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de **la Municipalité de Stornoway** autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la **directrice générale/greffière-trésorière, Lynda Fillion** est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

15 - TECQ 2019-2024

16 - CORRESPONDANCE

La correspondance du mois d'août est déposée. Les conseillers désirant plus de détails pourront en obtenir une copie.

17 - VARIA

17.1 - Ajout

17.2 - Ajout

17.3 - Ajout

18 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

18.1 - Voirie - Réjean Boulanger

Le chemin North Hill c'est compacté. Il restera à enlever le surplus de gravier chaque côté du chemin par Excavation Bolduc.

18.2 - Bibliothèque - Linda Bouchard

Tirage au sort, jeudi le 17 août dernier à la bibliothèque municipale.

Participation des jeunes du SAE par un coloriage de dessins (3 modèles). Le gagnant est Zack Richard, 7 ans. Le prix est un grand livre sur les petites bestioles du Québec. Deux photos prises.

Rotation des livres, mercredi le 6 septembre. Mardi et jeudi, nous serons trois pour enlever et remettre de nouveaux livres sur les rayons. Plus de 230 livres x 2 à manipuler.

Réunion des bénévoles, jeudi le 7 septembre à 19h en même temps que l'heure d'ouverture.

Sujets discutés :

- L'avenir du local
- 2 activités à venir en 2024 soit en février (date à définir) pour le casque virtuel pour un voyage dans l'Ouest Canadien par le photographe Patrick Nadeau de Disraeli.
- Le 9 mars pour une activité de dégustation de plantes comestibles forestières par Jessie Vigneault.
- Nouvelle politique : Amende : 20\$ par livre perdu (enfant)

18.3 - Trans-Autonomie - Réal Cameron

Prochaine réunion prévue en septembre.

18.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard

La municipalité offrira à l'école de venir à la municipalité au besoin considérant la vague de chaleur actuelle pour de la fraîcheur de notre air climatisée.

INFORMATIONS SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Écho de Frontenac du 25 août 2023 à la page 8

La rentrée pour 2449 élèves du primaire et secondaire du secteur Lac-Mégantic

12 écoles primaires qui accueilleront 1368 élèves, la Polyvalente Montignac, 997 élèves et la Maison familiale rurale du Granit à St-Romain, 84 élèves.

Sous la directrice Ann-Josée Lemieux

École La-Rose-des-Vents : 63 (67, l'an passé) dont 9 enfants de la maternelle 4 ans

École Ste-Cécile-de-Whitton : 62 (61) dont 8 enfants de la maternelle 5 ans. La maternelle 4 ans est offerte à St-Sébastien.

École de la Source de Nantes : 55 (49), incluant 4 enfants de la maternelle 4 ans et 6 de la maternelle 5 ans.

Sous la direction de Sonia Desruisseaux

École de St-Romain : 38 (41, l'an passé) dont 11 en maternelle 5 ans.

Information prise sur Facebook sur le site École de la Rose-des-Vents de Stornoway, pédagogie Freinet.

La mission de l'école de pédagogie Freinet est d'offrir aux enfants, un environnement adapté à ceux-ci.

Dîner de la rentrée, vendredi le 8 septembre 2023 de 11h45 à 13h dans la cour de l'école, au menu Hot-dogs, blé d'inde et un granité de bleuets.

Je serai présente ayant confirmé ma présence auprès de Claude Lapierre-Poisson avant mardi le 5 septembre. Courriel : claudelapierre.ccsq@gmail.com

Remerciements à deux entreprises pour le don des cannettes et bouteilles vides par l'entreprise Coup de Pouce et le restaurant Le Coq du Nord du Lac-Mégantic.

18.5 - Loisirs - Richard Boivin

Le SAE s'est terminé depuis le 23 août. En 2024, pour faire la place au service de garde en milieu communautaire, le SAE sera déplacé à la salle Henri Rousseau et le local du sous-sol de l'OTJ demeure disponible pour le SAE. Le matériel du SAE est entreposé au sous-sol de la salle Henri Rousseau.

18.6 - Famille et aînés - Réal Cameron

Tant que la température le permettra, La FADOQ continuera de jouer à la pétanque. Vendredi prochain a lieu le tournoi de Base-Ball poche. La soumission pour refaire la surface du jeu de pétanque arrivera sous peu.

18.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger

Rien à signaler.

18.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau

Rien à signaler.

18.9 - Comité de développement - Linda Bouchard

RÉSUMÉ DU CDS DU 29 AOÛT 2023

Date de l'AGA : il y aurait 2 dates soit le 25 octobre ou le 29 novembre 2023, ce sera confirmé au publipostage. À cette date, un poste à combler, l'autre personne y réfléchit.

Dossier Garderie : Invitation à une séance d'informations à tous, mercredi le 6 septembre à 19h30. Nancy Chilvers nous expliquera le fonctionnement de la garderie et présentera les éducatrices. Marie-Pier Montambeault fera un témoignage en tant que parent de jeunes enfants. Il y aura une halte-garderie sur place. Publicité sur Facebook et publipostage. Visite de la garderie par Marie-Josée Bolduc.

Autres projets :

Possibilité de la demande à Nouveaux Horizons pour amélioration du terrain de pétanque au Relais.

Atelier pour tous, le jeudi 28 septembre à 13h à 15h. L'organisme l'Ensoleillée viendra nous parler des moyens de contrer l'anxiété en général, à la salle Fernand Breton.

Des stagiaires de Sherbrooke viendront à la session d'hiver 2024 pour nous aider à organiser le bon fonctionnement de la municipalité.

Réunion du Super Comité, la date sera définie en octobre.

Colloque sur l'Habitation sera à Drummondville, le 14 septembre prochain. Lynda Fillion et Marie-Josée Bolduc seront présentes.

Divers

Prochain projet à regarder, les logements sur la rue de la Source, des questions auront de réponses.

Décor du village de Noël : Micheline Bouffard nous parle de la difficulté d'avoir des sapins de Noël gratuitement. Avec le budget accordé, cela aidera de profiter de rabais pour le jeu de lumières, elle a regardé pour une installation musicale pour agrémenter l'ambiance.

Jardins collectifs

Suite à ce projet pilote, dimanche le 3 septembre à la salle Henri Rousseau, il y aura une conférence sur les conserves par Chantale Gagnon du Jardin des Tisanes de Stratford qui se déroulera de 9h30 à 11h.

On demande une contribution d'un fruit ou d'un légume comme prix d'entrée, qu'on mettra dans l'armoire extérieure à partager. Publicité sur Facebook et publipostage.

18.10 - COGESAF - Sacha Simoneau-Roy

Rien à signaler.

18.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

Les sentiers seront dégagés de nouveau et le fouet sera passé en avant du chalet des "bûcherons". Il faudra aussi ajouté de la peinture pour améliorer le balisage.

18.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard

18.13 - Village-relais - Rachelle Audet

Les napperons ont été donné au restaurant L'Entregens. Le souper paroissial annuel de la Fabrique a eu lieu le dimanche 3 septembre.

18.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

19 - MOT DE LA MAIRESSE

Une première rencontre par Teams pour la nouvelle entente du centre sportif Mégantic prévu le 18 septembre 2023. Rencontre d'informations sur le projet de garderie en milieu communautaire, mercredi 6 septembre 19h30. Présentation du budget de la MRC aux conseils des maires le samedi 11 novembre 2023. Le Vendredi 22 septembre, évènement pour souligner le dixième anniversaire de la Maison cinquième saison.

Madame Martine Brouard, mairesse sera présente au prochain conseil des maires qui aura lieu le 20 septembre prochain. Visiter le site web de la MRC du Granit pour consulter les procès-verbaux. www.mrcgranit.qc.ca/.

20 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-09-201

21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Rachelle Audet** et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 30.

Martine Brouard,
Mairesse
trésorière

Lynda Fillion,
Directrice générale et greffière-

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.